

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 10 avril 2025**

**Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>**

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, MACIEL Sandrine, POUSSARD Christophe, TRÉVISIOL Maryvonne.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme MACIEL), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), Mme HERBIN Véronique (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie, MM. CARMIGNAC Pascal, BERNARD Julien et WOYNAROSKI Damien.

Secrétaire de séance : Mme GUÉNARD Ariane

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Taxes Directes Locales 2025
- 2) Assainissement - Compte de gestion 2024
- 3) Assainissement - Compte Administratif 2024
- 4) Assainissement - Dissolution du budget annexe et reprise des résultats 2024 dans le budget principal
- 5) Assainissement - Reversement du résultat de la CCSA
- 6) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 7) Commune - Compte de gestion 2024
- 8) Commune - Compte Administratif 2024
- 9) Commune - Affectation des résultats 2024
- 10) Commune - Budget Primitif 2025
- 11) Subvention voyage scolaire 2025
- 12) Contrat d'entretien pour les bâtiments communaux
- 13) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- 14) Travaux divers
- 15) Informations diverses

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO	DATE	OBJET
DM003-2025	10/02/2025	Renouvellement du bail rural de M. Benoît BARDEAU, arrivé à échéance le 31 décembre 2024, pour les parcelles ZN 150 - 152 et ZP 153 d'une contenance totale de 1ha 39ares 22ca, et ce pour une durée de 9 années avec une prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, pour un prix de fermage fixé à 3 quintaux de blé par hectare pour les parcelles ZN 150 - 153, et 4 quintaux de blé par hectare pour la parcelle ZP 153.
DM004-2025	10/02/2025	Renouvellement du bail rural de M. Pascal BÉZINE, arrivé à échéance le 31 décembre 2024, pour les parcelles ZP 145 - 153 d'une contenance de 1 ha 51 ares, et ce pour une durée de 9 années avec une prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, pour un prix de fermage fixé à 4 quintaux de blé par hectare.
DM005-2025	21/02/2025	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelles AL 360 - 363 - 523
DM006-2025	21/02/2025	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle AD 28

**1) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2025** (Délibération n°D010-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2331 3 et suivants ;  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;  
Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux d'imposition des Taxes Directes Locales qui servent à financer une partie du budget de fonctionnement de la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de manière échelonnée de 2020 à 2022. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Seules les résidences secondaires et les logements vacants y sont toujours soumis.

Depuis cette réforme, une compensation pérenne a été mise en place par l'État. Cette compensation se traduit par le reversement de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la commune. En contrepartie, une fraction de la TVA est versée aux départements. La réforme est ainsi neutre pour les collectivités. Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est donc égal à la somme du taux communal voté chaque année et du taux départemental de 2020 (21,84 %).

Afin que le montant supplémentaire de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties reçu, coïncide avec le montant de la Taxe d'Habitation perdu par la commune, la compensation est modulée par l'application d'un coefficient correcteur qui permet d'avoir des ressources équivalentes à la situation antérieure. Le coefficient correcteur pour la commune de VERGIGNY est de 1,061185. Celui-ci n'évolue pas et n'affecte en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de taux de taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2021, les entreprises industrielles ont vu leur base d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) réduite de moitié, ce qui conduit à une diminution de moitié de leur cotisation. Pour la commune, une allocation compensatrice est versée chaque année par l'État, afin de compenser intégralement cette baisse de recette.

Considérant le contexte budgétaire difficile, et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2025, et ce pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2025, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition comme votés depuis 2017,
- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025	Produits prévisionnels
Taxe Foncière Bâties (TFB)	34,75 %	543 143 €
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	45,49 %	40 805 €
Taxe d'Habitation (TH)	18,55 %	20 405 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,35 %	35 259 €
		639 612 €

**2) COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "ASSAINISSEMENT"** (Délibération n°D011-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points conforme au Compte Administratif 2024. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 "ASSAINISSEMENT" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "ASSAINISSEMENT"** (Délibération n°D012-2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "ASSAINISSEMENT" pour l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "ASSAINISSEMENT" 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	259 353,48 €	171 540,61 €
Recettes 2024	303 931,58 €	219 338,01 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 44 578,10 €	+ 47 797,40 €
Résultat antérieur reporté	+ 201 487,27 €	- 107 109,33 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 246 065,37 €</b>	<b>- 59 311,93 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **4) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" ET REPRISE DES RÉSULTATS 2024 DANS LE BUDGET PRINCIPAL** (Délibération n°D013-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D044-2024 en date du 18 juillet 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et emportant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif",

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" au profit de la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe "Assainissement",

Considérant l'approbation du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 du budget annexe "Assainissement", et constatant les résultats de clôture au 31/12/2024 suivants :

- section d'investissement : déficit de 59 311,93 €
- section de fonctionnement : excédent de 246 065,37 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats de clôture du budget annexe "Assainissement" dans le budget principal "Commune",

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la dissolution du budget annexe "Assainissement" en raison du transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" à la CCSA,
- **APPROUVENT** la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement" 2024 dans le budget principal "Commune" 2025 comme suit :
  - Résultat d'investissement reporté ..... 59 311,93 € ⇒ **article 001** (dépense d'investissement)
  - Résultat de fonctionnement reporté ..... 246 065,37 € ⇒ **article 002** (recette de fonctionnement)

## **5) REVERSEMENT DU RÉSULTAT DU BUDGET "ASSAINISSEMENT" À LA CCSA** (Délibération n°D014-2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D044-2024 en date du 18 juillet 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et emportant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif",

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" au profit de la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la dissolution du budget annexe "Assainissement" et la reprise de ses résultats de clôture dans le budget principal "Commune",

Considérant que ces résultats sont le fruit de la gestion de la compétence assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service, tout ou partie du résultat doit donc être reversé à la CCSA.

L'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sera transféré à la CCSA par le biais d'une mise à disposition. Les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours) sont aussi transférés à la CCSA.

La commune transfère également la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'assainissement à la CCSA qui devra les engager et en assumer le coût. Il est donc cohérent de verser une partie du résultat à la CCSA.

Pour rappel, les résultats de clôture 2024 du budget annexe "Assainissement" repris dans le budget principal 2025 "Commune" sont les suivants :

- Résultat d'investissement reporté ..... - 59 311,93 €
- Résultat de fonctionnement reporté ..... 246 065,37 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de reverser à la CCSA la somme de 136 246,91 € calculée comme suit :

246 065,37 €	excédent de fonctionnement reporté
- 59 311,93 €	déficit d'investissement reporté "apuré" par une partie de l'excédent de fonctionnement (recette d'investissement à l'article 1068)
<hr/>	
186 753,44 €	solde de l'excédent de fonctionnement
- 50 506,53 €	factures 2024 restant à régler
<hr/>	
136 246,91 €	

- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif "Commune" 2025 à l'article 65888.

## **6) MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

(Délibération n°D015-2025)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que, consécutivement au passage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Lorsqu'un virement de crédits est opéré, le Maire transmet une décision à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et en informe l'assemblée délibérante à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, et les virements de crédits relatifs aux dépenses de personnel, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante. Il en est de même pour les virements de crédits de section à section.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics, du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### **7) COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D016-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points conforme au Compte Administratif 2024. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 "COMMUNE" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **8) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D017-2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "COMMUNE" pour l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "COMMUNE" 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	1 272 103,54 €	281 592,28 €
Recettes 2024	1 545 884,39 €	247 930,32 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 273 780,85 €	- 33 661,96 €
Résultat antérieur reporté	+ 449 959,49 €	- 164 882,41 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 723 740,34 €</b>	<b>- 198 544,37 €</b>
Restes à réaliser 2024		- 71 176,00 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 74 809,00 € en dépenses d'investissement et 3 633,00 € en recettes d'investissement

4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **9) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D018-2025)

Après avoir entendu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget "COMMUNE", Vu la dissolution du budget annexe "ASSAINISSEMENT" et la reprise des résultats 2024 dans le budget "COMMUNE", Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- **257 856,30 €** à l'article **001** (*dépense d'investissement*) en report du déficit d'investissement
- **329 032,30 €** à l'article **1068** (*recette d'investissement*) en excédent de fonctionnement capitalisé
- **640 773,41 €** à l'article **002** (*recette de fonctionnement*) en report de l'excédent de fonctionnement

#### **10) BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D019-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2, Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "COMMUNE" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif "COMMUNE" 2025, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses 2025</b>	2 242 830,41 €	996 468,30 €	3 239 298,71 €
<b>Recettes 2025</b>	2 242 830,41 €	996 468,30 €	3 239 298,71 €

#### **11) SUBVENTION COMMUNALE VOYAGE SCOLAIRE 2025** (Délibération n°D020-2025)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention de M. le Directeur de l'école de VERGIGNY. En effet, l'école organise une semaine en classe découverte pour les élèves de CM2 à PRÉMANON dans le Jura, du 2 au 6 juin 2025.

Il rappelle que l'année dernière, le Conseil Municipal avait décidé de verser une subvention à hauteur de 170 € par enfant.

Afin de permettre d'équilibrer le financement de ce projet, il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention de 170 € par élève participant au séjour (21 élèves), soit 3 570 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention communale pour le voyage scolaire à raison de 170 € par enfant participant au séjour (21 élèves),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- **CHARGE** le Maire de faire le mandatement.

#### **12) CONTRAT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX** (Délibération n°D021-2025)

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de revoir l'organisation concernant le nettoyage des différents bâtiments communaux et de la vitrerie.

Pour pallier aux problèmes d'absentéisme liés aux congés ou aux arrêts maladie, Monsieur le Maire propose que l'entretien de ces bâtiments soit effectué par une entreprise spécialisée de nettoyage. La prestation sera réalisée à notre demande et selon nos besoins : seulement lorsque les salles des fêtes sont louées, trois ou quatre fois dans l'année pour le nettoyage des vitres, et une ou deux fois par an pour les vestiaires du stade. En ce qui concerne la mairie, seule la prestation vitrerie sera demandée.

Les produits de nettoyage et d'entretien, le matériel manuel comme le matériel électromécanique sont exclusivement à la charge de l'entreprise.

Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires, mais seule l'entreprise BFN SERVICES a répondu. Pour rappel, une délibération avait été prise en ce sens en 2022, mais l'entreprise retenue n'avait pas donné suite.

La proposition tarifaire de l'entreprise BFN SERVICES est la suivante :

Prestations A la demande	Prix HT à l'exécution	Prestations A la demande	Prix HT à l'exécution
Salle Lavoir Entretien	58 €	Salle des fêtes de Rebourseaux Entretien	87 €
Salle Lavoir Vitrerie	70 €	Mairie de Rebourseaux	58 €
Salle des fêtes Vergigny Entretien	174 €	Vitrerie Rebourseaux	105 €
Salle des fêtes de Vergigny Vitrerie	140 €	Vestiaires Foot Vergigny	330 €
Salle des fêtes de Bouilly Entretien	101,50 €		
Mairie salle des associations Bouilly entretien	72,50 €	<b>Prestations Vitrerie</b>	<b>Prix HT A la demande</b>
Vitrerie Bouilly	105 €	Mairie de Vergigny	140 €

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise BFN SERVICES telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

### **13) PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR)** (Délibération n°D022-2025)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les élèves de notre école participent au projet "Une chemin, Une école®".

"Un chemin, une école®" est une action développée sous l'égide du Comité de l'Yonne de la Fédération Française de Randonnée qui s'inscrit dans une démarche éducative abordant la notion de développement local et durable.

Les élèves de primaire, avec leurs professeurs, vont créer un chemin de randonnée pédestre ludique et pédagogique de moins de 10 km, adapté à tous les âges. L'école sera le point de départ et de retour de la randonnée, passera par la halte culturelle, rue de Ravignon, et se fera en grande partie dans les chemins de la forêt communale.

Cette action suscite une prise de conscience collective de la nécessité de la protection et de la valorisation culturelle de l'environnement, à travers le chemin comme élément essentiel du patrimoine naturel et rural, et le paysage comme l'appropriation du milieu naturel culturel et humain environnant.

"Un chemin, une école®" s'intègre parfaitement dans un projet pédagogique scolaire avec de nombreux objectifs à développer tels que l'initiation à la lecture de carte (topographie, toponymie, orientation, ...), l'apport de connaissances interdisciplinaires (histoire, géographie, sciences de la vie et de la terre, informatique, mathématiques, ...), une approche concrète à la vie civique (la commune, le rôle du conseil municipal, ...) et un apprentissage de l'autonomie et de la responsabilisation.

Un tel projet représente aussi une aventure personnelle et collective proposant un contact sensoriel avec le milieu : reconnaissance du terrain environnant, plaisir de découvrir et de faire découvrir aux autres, rencontre avec la population, réalisation de travaux pour créer ou faire revivre des chemins abandonnés, plaisir de baliser et de la vie de groupe en milieu naturel.

Afin de mettre en place ce projet, la commune doit inscrire les chemins et voies utilisées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Ce plan, qui est une compétence obligatoire du Conseil Départemental de l'Yonne, a été mis en place afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

Considérant que dans le cadre de la mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental de l'Yonne, ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'inscription au PDIPR de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau et rapportés sur la carte (*finage sur photocopie de carte au 1/25000<sup>ème</sup>*).
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés, sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- **PRÉVOIT** leur remplacement en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- **ACCEPTE**, le passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT.
- **ACCEPTE** le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- **S'ENGAGE** à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- **S'ENGAGE** à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- **ACCEPTE** les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

#### **14) TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE, DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES DE BOUILLY**

(Délibération n°D023-2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, lors de la Commission "Travaux" du 13 mars 2025, de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la mairie et de la salle des fêtes de BOUILLY (démoussage, traitement, remplacement des tuiles cassées), ainsi que celle de l'église (démoussage, traitement, remplacement des tuiles cassées, réparation des rives et remplacement des gouttières). Il présente deux devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 3 213,00 € HT pour la réfection de la toiture de la mairie de BOUILLY,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 2 833,60 € HT pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes de BOUILLY,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DR COUVERTURE d'un montant de 15 100 € HT pour la réfection de la toiture de l'église de BOUILLY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

#### **15) CIMETIÈRE DE VERGIGNY (réparation dessus de mur et scellement portail)** (Délibération n°D024-2025)

Pour faire suite à la Commission "Travaux" du 13 mars 2025, Monsieur le Maire présente un devis pour la réparation du dessus du mur du cimetière de VERGIGNY (environ 30 ml) et pour le scellement du portail.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DOS SANTOS REMY d'un montant de 6 525 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### **16) ENDUIT RAMPE SALLE DES FÊTES DE VERGIGNY** (Délibération n°D025-2025)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de refaire l'enduit de la rampe d'accès se trouvant sur le côté de la salle des fêtes de VERGIGNY (vu lors de la Commission "Travaux" du 13 mars 2025), et présente un devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DOS SANTOS REMY d'un montant de 1 060 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### **17) MUR DE SÉPARATION HALTE CULTURELLE (rue de Ravignon)** (Délibération n°D026-2025)

Lors de la démolition de l'ancien bâtiment acquis rue de Ravignon, le mur de séparation de la parcelle voisine a été endommagé. Un autre mur est également dans un très mauvais état.

Dans le cadre du projet de la Halte Culturelle, les membres de la Commission "Travaux", lors de la réunion du 13 mars 2025, ont décidé de construire en partie un nouveau mur de clôture et de procéder à la réfection d'une autre partie.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHARPENTIER d'un montant de 15 753,90 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### **18) COUVERTURE BÂTIMENT STADE** (Délibération n°D027-2025)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 6 juin 2024 pour réaliser des travaux de démoussage et le remplacement de tôles abimées sur la toiture du bâtiment faisant office d'abris, de buvette et de vestiaire au stade.

Or, il apparaît qu'il faut refaire l'ensemble de la toiture. Le devis qui avait été accepté a donc été annulé.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux plusieurs devis pour le remplacement des tôles, la pose de gouttières et d'une isolation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DR COUVERTURE d'un montant de 20 802,14 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

## **19) POTEAU INCENDIE (*impasse de la Petite Folie*)** (Délibération n°D028-2025)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SCHMIT qui réalise actuellement les travaux sur le réseau d'eau chemin des Près à BAS-REBOURSEAUX. Ce devis concerne la fourniture et la pose d'une poteau incendie impasse de la Petite Folie.

Monsieur le Maire précise que le poteau d'incendie qui devait être installé par la commune chemin des Près, a été intégralement pris en charge par le SIAEP.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SCHMIT d'un montant de 3 939,22 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

## **20) INFORMATIONS DIVERSES**

→ Lundi 10 février 2025 : réunion pour la voirie à la CCSA. La rue du Chêne et l'impasse de la Haie du Sud seront refaites en enrobé. Le remplacement des canalisations en plomb et la mise des compteurs sur le domaine public devraient débuter mi-avril.

→ Mardi 11 février 2025 :

- Réalisation de travaux de mise en conformité électrique dans les bâtiments suite aux différents contrôles.
- Rendez-vous avec une entreprise de nettoyage pour l'entretien des locaux.

→ Jeudi 13 février 2025 : commission ENR à la Préfecture pour le projet de centrale photovoltaïque rue de la Gare. La société TSE a présenté le projet en présence de différents organismes tels que les Bâtiments de France, la DDT, l'OFB (Office Français de la Biodiversité), l'armée, le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) ... L'après-midi, une réunion a eu lieu à Vergigny pour présenter le projet aux représentants des communes environnantes et à la CCSA (Communauté de Communes Serein et Armanche).

→ Vendredi 14 février 2025 : rendez-vous avec un prestataire pour la réalisation du bulletin municipal.

→ Lundi 17 février 2025 :

- Rendez-vous avec des entreprises pour établir divers devis.
- Rendez-vous pour remplacer l'éclairage du stade par des Leds et faire un point sur les éventuelles subventions.

→ Mardi 18 février 2025 : conseil d'école

→ Jeudi 20 février 2025 :

- Invitation pour la pose de la première pierre de la future gendarmerie à Saint-Florentin.
- Conseil Communautaire de la CCSA.

→ Vendredi 21 février 2025 : réunion à Saint-Florentin pour le bilan annuel de la gendarmerie.

→ Lundi 24 février 2025 : remplacement des volets roulants impactés par la grêle et la tempête de l'été 2024 (écoles, restaurant scolaire, bibliothèque, agence postale et boulangerie).

→ Jeudi 27 février 2025 : réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.

→ Vendredi 28 février 2025 : signature d'un PACS.

→ Samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 : célébration d'un mariage à Vergigny.

→ Lundi 3 mars 2025 : début des travaux de marquage de la voirie.

→ Jeudi 6 mars 2025 : réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.

→ Jeudi 13 mars 2025 : commission des travaux.

→ Vendredi 14 mars 2025 : signature d'un PACS.

→ Samedi 15 mars 2025 : remise en eau sur Rebourseaux suite à une panne du réducteur de pression, indépendante des travaux réalisés à Bas-Rebourseaux.

→ Mardi 18 mars 2025 : suite à un mail adressé au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable), M. le Maire a pris contact avec une personne de Yonne Nature Environnement. Ce mail concernait une demande de MM. KERNE et DA SILVA de Bouilly pour un problème de pollution du ru.

→ Mercredi 19 mars 2025 : M. le Maire a rappelé l'OFB concernant la pollution du ru de Bouilly qu'il avait fait constater le 29 octobre 2024, suite à la demande de MM. KERNE et DA SILVA. L'agent de l'OFB a confirmé que le dossier était en cours et qu'un constat de pollution avéré a été établi lors de sa visite sur place. La mairie n'aura par ailleurs aucune information sur les suites et les éventuelles poursuites.

M. le Maire a également contacté l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Armançon (ex SMBVA) pour avoir quelques informations complémentaires sur cette pollution.

→ Jeudi 20 mars 2025 : signature d'un PACS.

→ Lundi 24 mars 2025 : réunion du conseil d'administration de la commission "Eau et Assainissement" à la CCSA. Pour information, M. le Maire, qui en fait partie, précise qu'il ne reçoit aucune indemnité pour cette fonction.

→ Jeudi 27 mars 2025 :

- Réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.
- Commission des finances lors de laquelle les comptes et budgets ont été examinés en détails.

→ Lundi 31 mars 2025 : réunion avec l'ONF (Office National des Forêts) et l'association de randonnée pédestre de l'Yonne afin de finaliser les autorisations pour le traçage et le marquage du parcours de randonnée créé par les enfants des écoles dans le cadre du projet "Un chemin, une école".

→ Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 : réunion au centre tennistique avec le Président de la CCSA, le président de l'ESF Tennis et les responsables de différents services techniques pour le projet d'agrandissement des terrains de Padel.

→ Mercredi 2 avril 2025 : remplacement du lave-linge de l'école maternelle.

→ Jeudi 3 avril 2025 :

- Réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.
- L'isolation et la chape ciment ont été réalisées au local de Rebourseaux.
- M. DELAGNEAU a accompagné les enfants des écoles et les personnes de l'association de randonnée pédestre de l'Yonne, pour effectuer le repérage des futurs marquages du chemin de randonnée.
- M. le Maire a rappelé les services de l'ATD 89 et de l'UTR de Sens pour la fourniture et la mise en place de séparateurs de voies pour les essais dans le cadre de la sécurisation routière.
- Réunion des CCAS (vote des budgets et organisation du repas des aînés).

→ Lundi 7 avril 2025 :

- Réunion au SIAEP (vote du budget).
- Pose du carrelage au local de Rebourseaux.

→ Mardi 8 avril 2025 :

- Réunion avec le Président et un agent de l'EPAGE pour des plantations complémentaires dans la haie le long du grand bief à BOUILLY. Cette haie avait été plantée dans le cadre des compensations écologiques liées aux travaux du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Bouilly / Rebourseaux (l'obtention de certaines subventions étaient conditionnées à cette haie). Chaque année, depuis 2018, la haie est partiellement détruite par divers intervenants. Afin d'éviter de rembourser une partie des aides versées par l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie), M. le Maire s'est engagé à installer des piquets tous les 5 mètres et à replanter des arbustes.
- Rendez-vous avec CELLNEX pour le projet d'antenne téléphonique vers le pont du TGV. Une nouvelle parcelle devrait être choisie...

→ Mercredi 9 avril 2025 :

- Rendez-vous avec l'agent de l'ONF pour les travaux sylvicoles à effectuer cette année.
- Réunion communautaire à la CCSA.

→ Jeudi 10 avril 2025 :

- Réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des boulangers de Vergigny dans lequel ces derniers demandent la remise gracieuse de loyers. En effet, ces derniers ont des difficultés pour régler les loyers du bail commercial depuis août 2024.

L'ensemble des conseillers municipaux refuse de donner suite à cette demande, rappelant qu'ils avaient bénéficié à leur arrivée, de 12 mois de loyers offerts.

→ Prochaines manifestations :

12/04/25	Pâques dans le jardin ( <i>Les P'tites Bouilles</i> )
13/04/25	30 ans de Loisirs 2000
08/05/25	Cérémonies commémoratives ( <i>1939 - 1945</i> )
17/05/25	Tournoi de football "vétérans" ( <i>Les Flamants Rose's</i> )
07/06/25	Kermesse des écoles
14/06/25	Apéro concert au stade ( <i>SVM Danse</i> )
21/06/25	Fête de la musique
13/07/25	Fête Nationale (le soir) à VERGIGNY et REBOURSEAUX
14/07/25	Fête Nationale (le midi) à BOUILLY
29/08/25	Apéro concert ( <i>Loisirs des 4 Saisons</i> )

→ Prochaine réunion : Commission des Chemins le 24/04/2025 à 20<sup>h</sup> à BOUILLY  
(préparation de la journée de remise en état des chemins du 24 mai 2025)

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Jeudi 5 juin 2025 - 20<sup>h</sup> à VERGIGNY

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23<sup>h</sup>10.  
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance***

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 10 avril 2025**

**Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>**

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, MACIEL Sandrine, POUSSARD Christophe, TRÉVISIOL Maryvonne.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme MACIEL), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), Mme HERBIN Véronique (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie, MM. CARMIGNAC Pascal, BERNARD Julien et WOYNAROSKI Damien.

Secrétaire de séance : Mme GUÉNARD Ariane

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Taxes Directes Locales 2025
- 2) Assainissement - Compte de gestion 2024
- 3) Assainissement - Compte Administratif 2024
- 4) Assainissement - Dissolution du budget annexe et reprise des résultats 2024 dans le budget principal
- 5) Assainissement - Reversement du résultat de la CCSA
- 6) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 7) Commune - Compte de gestion 2024
- 8) Commune - Compte Administratif 2024
- 9) Commune - Affectation des résultats 2024
- 10) Commune - Budget Primitif 2025
- 11) Subvention voyage scolaire 2025
- 12) Contrat d'entretien pour les bâtiments communaux
- 13) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- 14) Travaux divers
- 15) Informations diverses

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO	DATE	OBJET
DM003-2025	10/02/2025	Renouvellement du bail rural de M. Benoît BARDEAU, arrivé à échéance le 31 décembre 2024, pour les parcelles ZN 150 - 152 et ZP 153 d'une contenance totale de 1ha 39ares 22ca, et ce pour une durée de 9 années avec une prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, pour un prix de fermage fixé à 3 quintaux de blé par hectare pour les parcelles ZN 150 - 153, et 4 quintaux de blé par hectare pour la parcelle ZP 153.
DM004-2025	10/02/2025	Renouvellement du bail rural de M. Pascal BÉZINE, arrivé à échéance le 31 décembre 2024, pour les parcelles ZP 145 - 153 d'une contenance de 1 ha 51 ares, et ce pour une durée de 9 années avec une prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, pour un prix de fermage fixé à 4 quintaux de blé par hectare.
DM005-2025	21/02/2025	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelles AL 360 - 363 - 523
DM006-2025	21/02/2025	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle AD 28

**1) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2025** (Délibération n°D010-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2331 3 et suivants ;  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;  
Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux d'imposition des Taxes Directes Locales qui servent à financer une partie du budget de fonctionnement de la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de manière échelonnée de 2020 à 2022. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Seules les résidences secondaires et les logements vacants y sont toujours soumis.

Depuis cette réforme, une compensation pérenne a été mise en place par l'État. Cette compensation se traduit par le reversement de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la commune. En contrepartie, une fraction de la TVA est versée aux départements. La réforme est ainsi neutre pour les collectivités. Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est donc égal à la somme du taux communal voté chaque année et du taux départemental de 2020 (21,84 %).

Afin que le montant supplémentaire de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties reçu, coïncide avec le montant de la Taxe d'Habitation perdu par la commune, la compensation est modulée par l'application d'un coefficient correcteur qui permet d'avoir des ressources équivalentes à la situation antérieure. Le coefficient correcteur pour la commune de VERGIGNY est de 1,061185. Celui-ci n'évolue pas et n'affecte en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de taux de taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2021, les entreprises industrielles ont vu leur base d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) réduite de moitié, ce qui conduit à une diminution de moitié de leur cotisation. Pour la commune, une allocation compensatrice est versée chaque année par l'État, afin de compenser intégralement cette baisse de recette.

Considérant le contexte budgétaire difficile, et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2025, et ce pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2025, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition comme votés depuis 2017,
- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025	Produits prévisionnels
Taxe Foncière Bâties (TFB)	34,75 %	543 143 €
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	45,49 %	40 805 €
Taxe d'Habitation (TH)	18,55 %	20 405 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,35 %	35 259 €
		639 612 €

**2) COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "ASSAINISSEMENT"** (Délibération n°D011-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points conforme au Compte Administratif 2024. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 "ASSAINISSEMENT" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "ASSAINISSEMENT"** (Délibération n°D012-2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "ASSAINISSEMENT" pour l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "ASSAINISSEMENT" 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	259 353,48 €	171 540,61 €
Recettes 2024	303 931,58 €	219 338,01 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 44 578,10 €	+ 47 797,40 €
Résultat antérieur reporté	+ 201 487,27 €	- 107 109,33 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 246 065,37 €</b>	<b>- 59 311,93 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **4) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" ET REPRISE DES RÉSULTATS 2024 DANS LE BUDGET PRINCIPAL** (Délibération n°D013-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D044-2024 en date du 18 juillet 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et emportant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif",

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" au profit de la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe "Assainissement",

Considérant l'approbation du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 du budget annexe "Assainissement", et constatant les résultats de clôture au 31/12/2024 suivants :

- section d'investissement : déficit de 59 311,93 €
- section de fonctionnement : excédent de 246 065,37 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats de clôture du budget annexe "Assainissement" dans le budget principal "Commune",

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la dissolution du budget annexe "Assainissement" en raison du transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" à la CCSA,
- **APPROUVENT** la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement" 2024 dans le budget principal "Commune" 2025 comme suit :
  - Résultat d'investissement reporté ..... 59 311,93 € ⇒ **article 001** (dépense d'investissement)
  - Résultat de fonctionnement reporté ..... 246 065,37 € ⇒ **article 002** (recette de fonctionnement)

## **5) REVERSEMENT DU RÉSULTAT DU BUDGET "ASSAINISSEMENT" À LA CCSA** (Délibération n°D014-2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D044-2024 en date du 18 juillet 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et emportant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif",

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" au profit de la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la dissolution du budget annexe "Assainissement" et la reprise de ses résultats de clôture dans le budget principal "Commune",

Considérant que ces résultats sont le fruit de la gestion de la compétence assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service, tout ou partie du résultat doit donc être reversé à la CCSA.

L'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sera transféré à la CCSA par le biais d'une mise à disposition. Les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours) sont aussi transférés à la CCSA.

La commune transfère également la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'assainissement à la CCSA qui devra les engager et en assumer le coût. Il est donc cohérent de verser une partie du résultat à la CCSA.

Pour rappel, les résultats de clôture 2024 du budget annexe "Assainissement" repris dans le budget principal 2025 "Commune" sont les suivants :

- Résultat d'investissement reporté ..... - 59 311,93 €
- Résultat de fonctionnement reporté ..... 246 065,37 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de reverser à la CCSA la somme de 136 246,91 € calculée comme suit :

246 065,37 €	excédent de fonctionnement reporté
- 59 311,93 €	déficit d'investissement reporté "apuré" par une partie de l'excédent de fonctionnement (recette d'investissement à l'article 1068)
<hr/>	
186 753,44 €	solde de l'excédent de fonctionnement
- 50 506,53 €	factures 2024 restant à régler
<hr/>	
136 246,91 €	

- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif "Commune" 2025 à l'article 65888.

## **6) MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

(Délibération n°D015-2025)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que, consécutivement au passage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Lorsqu'un virement de crédits est opéré, le Maire transmet une décision à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et en informe l'assemblée délibérante à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, et les virements de crédits relatifs aux dépenses de personnel, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante. Il en est de même pour les virements de crédits de section à section.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics, du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### **7) COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D016-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points conforme au Compte Administratif 2024. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 "COMMUNE" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **8) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D017-2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "COMMUNE" pour l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "COMMUNE" 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	1 272 103,54 €	281 592,28 €
Recettes 2024	1 545 884,39 €	247 930,32 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 273 780,85 €	- 33 661,96 €
Résultat antérieur reporté	+ 449 959,49 €	- 164 882,41 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 723 740,34 €</b>	<b>- 198 544,37 €</b>
Restes à réaliser 2024		- 71 176,00 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 74 809,00 € en dépenses d'investissement et 3 633,00 € en recettes d'investissement

4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **9) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D018-2025)

Après avoir entendu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget "COMMUNE", Vu la dissolution du budget annexe "ASSAINISSEMENT" et la reprise des résultats 2024 dans le budget "COMMUNE", Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- **257 856,30 €** à l'article **001** (*dépense d'investissement*) en report du déficit d'investissement
- **329 032,30 €** à l'article **1068** (*recette d'investissement*) en excédent de fonctionnement capitalisé
- **640 773,41 €** à l'article **002** (*recette de fonctionnement*) en report de l'excédent de fonctionnement

#### **10) BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D019-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2, Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "COMMUNE" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif "COMMUNE" 2025, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses 2025</b>	2 242 830,41 €	996 468,30 €	3 239 298,71 €
<b>Recettes 2025</b>	2 242 830,41 €	996 468,30 €	3 239 298,71 €

#### **11) SUBVENTION COMMUNALE VOYAGE SCOLAIRE 2025** (Délibération n°D020-2025)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention de M. le Directeur de l'école de VERGIGNY. En effet, l'école organise une semaine en classe découverte pour les élèves de CM2 à PRÉMANON dans le Jura, du 2 au 6 juin 2025.

Il rappelle que l'année dernière, le Conseil Municipal avait décidé de verser une subvention à hauteur de 170 € par enfant.

Afin de permettre d'équilibrer le financement de ce projet, il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention de 170 € par élève participant au séjour (21 élèves), soit 3 570 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention communale pour le voyage scolaire à raison de 170 € par enfant participant au séjour (21 élèves),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- **CHARGE** le Maire de faire le mandatement.

#### **12) CONTRAT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX** (Délibération n°D021-2025)

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de revoir l'organisation concernant le nettoyage des différents bâtiments communaux et de la vitrerie.

Pour pallier aux problèmes d'absentéisme liés aux congés ou aux arrêts maladie, Monsieur le Maire propose que l'entretien de ces bâtiments soit effectué par une entreprise spécialisée de nettoyage. La prestation sera réalisée à notre demande et selon nos besoins : seulement lorsque les salles des fêtes sont louées, trois ou quatre fois dans l'année pour le nettoyage des vitres, et une ou deux fois par an pour les vestiaires du stade. En ce qui concerne la mairie, seule la prestation vitrerie sera demandée.

Les produits de nettoyage et d'entretien, le matériel manuel comme le matériel électromécanique sont exclusivement à la charge de l'entreprise.

Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires, mais seule l'entreprise BFN SERVICES a répondu. Pour rappel, une délibération avait été prise en ce sens en 2022, mais l'entreprise retenue n'avait pas donné suite.

La proposition tarifaire de l'entreprise BFN SERVICES est la suivante :

Prestations A la demande	Prix HT à l'exécution	Prestations A la demande	Prix HT à l'exécution
Salle Lavoir Entretien	58 €	Salle des fêtes de Rebourseaux Entretien	87 €
Salle Lavoir Vitrerie	70 €	Mairie de Rebourseaux	58 €
Salle des fêtes Vergigny Entretien	174 €	Vitrerie Rebourseaux	105 €
Salle des fêtes de Vergigny Vitrerie	140 €	Vestiaires Foot Vergigny	330 €
Salle des fêtes de Bouilly Entretien	101,50 €		
Mairie salle des associations Bouilly entretien	72,50 €	<b>Prestations Vitrerie</b>	<b>Prix HT A la demande</b>
Vitrerie Bouilly	105 €	Mairie de Vergigny	140 €

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise BFN SERVICES telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

### **13) PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR)** (Délibération n°D022-2025)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les élèves de notre école participent au projet "Une chemin, Une école®".

"Un chemin, une école®" est une action développée sous l'égide du Comité de l'Yonne de la Fédération Française de Randonnée qui s'inscrit dans une démarche éducative abordant la notion de développement local et durable.

Les élèves de primaire, avec leurs professeurs, vont créer un chemin de randonnée pédestre ludique et pédagogique de moins de 10 km, adapté à tous les âges. L'école sera le point de départ et de retour de la randonnée, passera par la halte culturelle, rue de Ravignon, et se fera en grande partie dans les chemins de la forêt communale.

Cette action suscite une prise de conscience collective de la nécessité de la protection et de la valorisation culturelle de l'environnement, à travers le chemin comme élément essentiel du patrimoine naturel et rural, et le paysage comme l'appropriation du milieu naturel culturel et humain environnant.

"Un chemin, une école®" s'intègre parfaitement dans un projet pédagogique scolaire avec de nombreux objectifs à développer tels que l'initiation à la lecture de carte (topographie, toponymie, orientation, ...), l'apport de connaissances interdisciplinaires (histoire, géographie, sciences de la vie et de la terre, informatique, mathématiques, ...), une approche concrète à la vie civique (la commune, le rôle du conseil municipal, ...) et un apprentissage de l'autonomie et de la responsabilisation.

Un tel projet représente aussi une aventure personnelle et collective proposant un contact sensoriel avec le milieu : reconnaissance du terrain environnant, plaisir de découvrir et de faire découvrir aux autres, rencontre avec la population, réalisation de travaux pour créer ou faire revivre des chemins abandonnés, plaisir de baliser et de la vie de groupe en milieu naturel.

Afin de mettre en place ce projet, la commune doit inscrire les chemins et voies utilisées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Ce plan, qui est une compétence obligatoire du Conseil Départemental de l'Yonne, a été mis en place afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

Considérant que dans le cadre de la mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental de l'Yonne, ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'inscription au PDIPR de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau et rapportés sur la carte (*finage sur photocopie de carte au 1/25000<sup>ème</sup>*).
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés, sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- **PRÉVOIT** leur remplacement en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- **ACCEPTE**, le passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT.
- **ACCEPTE** le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- **S'ENGAGE** à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- **S'ENGAGE** à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- **ACCEPTE** les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

#### **14) TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE, DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES DE BOUILLY**

(Délibération n°D023-2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, lors de la Commission "Travaux" du 13 mars 2025, de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la mairie et de la salle des fêtes de BOUILLY (démoussage, traitement, remplacement des tuiles cassées), ainsi que celle de l'église (démoussage, traitement, remplacement des tuiles cassées, réparation des rives et remplacement des gouttières). Il présente deux devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 3 213,00 € HT pour la réfection de la toiture de la mairie de BOUILLY,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 2 833,60 € HT pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes de BOUILLY,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DR COUVERTURE d'un montant de 15 100 € HT pour la réfection de la toiture de l'église de BOUILLY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

#### **15) CIMETIÈRE DE VERGIGNY (réparation dessus de mur et scellement portail)** (Délibération n°D024-2025)

Pour faire suite à la Commission "Travaux" du 13 mars 2025, Monsieur le Maire présente un devis pour la réparation du dessus du mur du cimetière de VERGIGNY (environ 30 ml) et pour le scellement du portail.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DOS SANTOS REMY d'un montant de 6 525 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### **16) ENDUIT RAMPE SALLE DES FÊTES DE VERGIGNY** (Délibération n°D025-2025)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de refaire l'enduit de la rampe d'accès se trouvant sur le côté de la salle des fêtes de VERGIGNY (vu lors de la Commission "Travaux" du 13 mars 2025), et présente un devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DOS SANTOS REMY d'un montant de 1 060 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### **17) MUR DE SÉPARATION HALTE CULTURELLE (rue de Ravignon)** (Délibération n°D026-2025)

Lors de la démolition de l'ancien bâtiment acquis rue de Ravignon, le mur de séparation de la parcelle voisine a été endommagé. Un autre mur est également dans un très mauvais état.

Dans le cadre du projet de la Halte Culturelle, les membres de la Commission "Travaux", lors de la réunion du 13 mars 2025, ont décidé de construire en partie un nouveau mur de clôture et de procéder à la réfection d'une autre partie.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHARPENTIER d'un montant de 15 753,90 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### **18) COUVERTURE BÂTIMENT STADE** (Délibération n°D027-2025)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 6 juin 2024 pour réaliser des travaux de démoussage et le remplacement de tôles abimées sur la toiture du bâtiment faisant office d'abris, de buvette et de vestiaire au stade.

Or, il apparaît qu'il faut refaire l'ensemble de la toiture. Le devis qui avait été accepté a donc été annulé.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux plusieurs devis pour le remplacement des tôles, la pose de gouttières et d'une isolation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DR COUVERTURE d'un montant de 20 802,14 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

## **19) POTEAU INCENDIE (*impasse de la Petite Folie*)** (Délibération n°D028-2025)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SCHMIT qui réalise actuellement les travaux sur le réseau d'eau chemin des Près à BAS-REBOURSEAUX. Ce devis concerne la fourniture et la pose d'une poteau incendie impasse de la Petite Folie.

Monsieur le Maire précise que le poteau d'incendie qui devait être installé par la commune chemin des Près, a été intégralement pris en charge par le SIAEP.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SCHMIT d'un montant de 3 939,22 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

## **20) INFORMATIONS DIVERSES**

→ Lundi 10 février 2025 : réunion pour la voirie à la CCSA. La rue du Chêne et l'impasse de la Haie du Sud seront refaites en enrobé. Le remplacement des canalisations en plomb et la mise des compteurs sur le domaine public devraient débuter mi-avril.

→ Mardi 11 février 2025 :

- Réalisation de travaux de mise en conformité électrique dans les bâtiments suite aux différents contrôles.
- Rendez-vous avec une entreprise de nettoyage pour l'entretien des locaux.

→ Jeudi 13 février 2025 : commission ENR à la Préfecture pour le projet de centrale photovoltaïque rue de la Gare. La société TSE a présenté le projet en présence de différents organismes tels que les Bâtiments de France, la DDT, l'OFB (Office Français de la Biodiversité), l'armée, le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) ... L'après-midi, une réunion a eu lieu à Vergigny pour présenter le projet aux représentants des communes environnantes et à la CCSA (Communauté de Communes Serein et Armanche).

→ Vendredi 14 février 2025 : rendez-vous avec un prestataire pour la réalisation du bulletin municipal.

→ Lundi 17 février 2025 :

- Rendez-vous avec des entreprises pour établir divers devis.
- Rendez-vous pour remplacer l'éclairage du stade par des Leds et faire un point sur les éventuelles subventions.

→ Mardi 18 février 2025 : conseil d'école

→ Jeudi 20 février 2025 :

- Invitation pour la pose de la première pierre de la future gendarmerie à Saint-Florentin.
- Conseil Communautaire de la CCSA.

→ Vendredi 21 février 2025 : réunion à Saint-Florentin pour le bilan annuel de la gendarmerie.

→ Lundi 24 février 2025 : remplacement des volets roulants impactés par la grêle et la tempête de l'été 2024 (écoles, restaurant scolaire, bibliothèque, agence postale et boulangerie).

→ Jeudi 27 février 2025 : réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.

→ Vendredi 28 février 2025 : signature d'un PACS.

→ Samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 : célébration d'un mariage à Vergigny.

→ Lundi 3 mars 2025 : début des travaux de marquage de la voirie.

→ Jeudi 6 mars 2025 : réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.

→ Jeudi 13 mars 2025 : commission des travaux.

→ Vendredi 14 mars 2025 : signature d'un PACS.

→ Samedi 15 mars 2025 : remise en eau sur Rebourseaux suite à une panne du réducteur de pression, indépendante des travaux réalisés à Bas-Rebourseaux.

→ Mardi 18 mars 2025 : suite à un mail adressé au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable), M. le Maire a pris contact avec une personne de Yonne Nature Environnement. Ce mail concernait une demande de MM. KERNE et DA SILVA de Bouilly pour un problème de pollution du ru.

→ Mercredi 19 mars 2025 : M. le Maire a rappelé l'OFB concernant la pollution du ru de Bouilly qu'il avait fait constater le 29 octobre 2024, suite à la demande de MM. KERNE et DA SILVA. L'agent de l'OFB a confirmé que le dossier était en cours et qu'un constat de pollution avéré a été établi lors de sa visite sur place. La mairie n'aura par ailleurs aucune information sur les suites et les éventuelles poursuites.

M. le Maire a également contacté l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Armançon (ex SMBVA) pour avoir quelques informations complémentaires sur cette pollution.

→ Jeudi 20 mars 2025 : signature d'un PACS.

→ Lundi 24 mars 2025 : réunion du conseil d'administration de la commission "Eau et Assainissement" à la CCSA. Pour information, M. le Maire, qui en fait partie, précise qu'il ne reçoit aucune indemnité pour cette fonction.

→ Jeudi 27 mars 2025 :

- Réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.
- Commission des finances lors de laquelle les comptes et budgets ont été examinés en détails.

→ Lundi 31 mars 2025 : réunion avec l'ONF (Office National des Forêts) et l'association de randonnée pédestre de l'Yonne afin de finaliser les autorisations pour le traçage et le marquage du parcours de randonnée créé par les enfants des écoles dans le cadre du projet "Un chemin, une école".

→ Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 : réunion au centre tennistique avec le Président de la CCSA, le président de l'ESF Tennis et les responsables de différents services techniques pour le projet d'agrandissement des terrains de Padel.

→ Mercredi 2 avril 2025 : remplacement du lave-linge de l'école maternelle.

→ Jeudi 3 avril 2025 :

- Réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.
- L'isolation et la chape ciment ont été réalisées au local de Rebourseaux.
- M. DELAGNEAU a accompagné les enfants des écoles et les personnes de l'association de randonnée pédestre de l'Yonne, pour effectuer le repérage des futurs marquages du chemin de randonnée.
- M. le Maire a rappelé les services de l'ATD 89 et de l'UTR de Sens pour la fourniture et la mise en place de séparateurs de voies pour les essais dans le cadre de la sécurisation routière.
- Réunion des CCAS (vote des budgets et organisation du repas des aînés).

→ Lundi 7 avril 2025 :

- Réunion au SIAEP (vote du budget).
- Pose du carrelage au local de Rebourseaux.

→ Mardi 8 avril 2025 :

- Réunion avec le Président et un agent de l'EPAGE pour des plantations complémentaires dans la haie le long du grand bief à BOUILLY. Cette haie avait été plantée dans le cadre des compensations écologiques liées aux travaux du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Bouilly / Rebourseaux (l'obtention de certaines subventions étaient conditionnées à cette haie). Chaque année, depuis 2018, la haie est partiellement détruite par divers intervenants. Afin d'éviter de rembourser une partie des aides versées par l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie), M. le Maire s'est engagé à installer des piquets tous les 5 mètres et à replanter des arbustes.
- Rendez-vous avec CELLNEX pour le projet d'antenne téléphonique vers le pont du TGV. Une nouvelle parcelle devrait être choisie...

→ Mercredi 9 avril 2025 :

- Rendez-vous avec l'agent de l'ONF pour les travaux sylvicoles à effectuer cette année.
- Réunion communautaire à la CCSA.

→ Jeudi 10 avril 2025 :

- Réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des boulangers de Vergigny dans lequel ces derniers demandent la remise gracieuse de loyers. En effet, ces derniers ont des difficultés pour régler les loyers du bail commercial depuis août 2024.

L'ensemble des conseillers municipaux refuse de donner suite à cette demande, rappelant qu'ils avaient bénéficié à leur arrivée, de 12 mois de loyers offerts.

→ Prochaines manifestations :

12/04/25	Pâques dans le jardin ( <i>Les P'tites Bouilles</i> )
13/04/25	30 ans de Loisirs 2000
08/05/25	Cérémonies commémoratives ( <i>1939 - 1945</i> )
17/05/25	Tournoi de football "vétérans" ( <i>Les Flamants Rose's</i> )
07/06/25	Kermesse des écoles
14/06/25	Apéro concert au stade ( <i>SVM Danse</i> )
21/06/25	Fête de la musique
13/07/25	Fête Nationale (le soir) à VERGIGNY et REBOURSEAUX
14/07/25	Fête Nationale (le midi) à BOUILLY
29/08/25	Apéro concert ( <i>Loisirs des 4 Saisons</i> )

→ Prochaine réunion : Commission des Chemins le 24/04/2025 à 20<sup>h</sup> à BOUILLY  
(préparation de la journée de remise en état des chemins du 24 mai 2025)

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Jeudi 5 juin 2025 - 20<sup>h</sup> à VERGIGNY

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23<sup>h</sup>10.  
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance***

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 10 avril 2025**

**Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>**

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, MACIEL Sandrine, POUSSARD Christophe, TRÉVISIOL Maryvonne.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme MACIEL), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), Mme HERBIN Véronique (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie, MM. CARMIGNAC Pascal, BERNARD Julien et WOYNAROSKI Damien.

Secrétaire de séance : Mme GUÉNARD Ariane

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Taxes Directes Locales 2025
- 2) Assainissement - Compte de gestion 2024
- 3) Assainissement - Compte Administratif 2024
- 4) Assainissement - Dissolution du budget annexe et reprise des résultats 2024 dans le budget principal
- 5) Assainissement - Reversement du résultat de la CCSA
- 6) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 7) Commune - Compte de gestion 2024
- 8) Commune - Compte Administratif 2024
- 9) Commune - Affectation des résultats 2024
- 10) Commune - Budget Primitif 2025
- 11) Subvention voyage scolaire 2025
- 12) Contrat d'entretien pour les bâtiments communaux
- 13) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- 14) Travaux divers
- 15) Informations diverses

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO	DATE	OBJET
DM003-2025	10/02/2025	Renouvellement du bail rural de M. Benoît BARDEAU, arrivé à échéance le 31 décembre 2024, pour les parcelles ZN 150 - 152 et ZP 153 d'une contenance totale de 1ha 39ares 22ca, et ce pour une durée de 9 années avec une prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, pour un prix de fermage fixé à 3 quintaux de blé par hectare pour les parcelles ZN 150 - 153, et 4 quintaux de blé par hectare pour la parcelle ZP 153.
DM004-2025	10/02/2025	Renouvellement du bail rural de M. Pascal BÉZINE, arrivé à échéance le 31 décembre 2024, pour les parcelles ZP 145 - 153 d'une contenance de 1 ha 51 ares, et ce pour une durée de 9 années avec une prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2025, pour un prix de fermage fixé à 4 quintaux de blé par hectare.
DM005-2025	21/02/2025	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelles AL 360 - 363 - 523
DM006-2025	21/02/2025	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle AD 28

**1) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2025** (Délibération n°D010-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2331 3 et suivants ;  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;  
Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux d'imposition des Taxes Directes Locales qui servent à financer une partie du budget de fonctionnement de la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de manière échelonnée de 2020 à 2022. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Seules les résidences secondaires et les logements vacants y sont toujours soumis.

Depuis cette réforme, une compensation pérenne a été mise en place par l'État. Cette compensation se traduit par le reversement de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la commune. En contrepartie, une fraction de la TVA est versée aux départements. La réforme est ainsi neutre pour les collectivités. Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est donc égal à la somme du taux communal voté chaque année et du taux départemental de 2020 (21,84 %).

Afin que le montant supplémentaire de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties reçu, coïncide avec le montant de la Taxe d'Habitation perdu par la commune, la compensation est modulée par l'application d'un coefficient correcteur qui permet d'avoir des ressources équivalentes à la situation antérieure. Le coefficient correcteur pour la commune de VERGIGNY est de 1,061185. Celui-ci n'évolue pas et n'affecte en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de taux de taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2021, les entreprises industrielles ont vu leur base d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) réduite de moitié, ce qui conduit à une diminution de moitié de leur cotisation. Pour la commune, une allocation compensatrice est versée chaque année par l'État, afin de compenser intégralement cette baisse de recette.

Considérant le contexte budgétaire difficile, et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2025, et ce pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2025, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition comme votés depuis 2017,
- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025	Produits prévisionnels
Taxe Foncière Bâties (TFB)	34,75 %	543 143 €
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	45,49 %	40 805 €
Taxe d'Habitation (TH)	18,55 %	20 405 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,35 %	35 259 €
		639 612 €

**2) COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "ASSAINISSEMENT"** (Délibération n°D011-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points conforme au Compte Administratif 2024. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 "ASSAINISSEMENT" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "ASSAINISSEMENT"** (Délibération n°D012-2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "ASSAINISSEMENT" pour l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "ASSAINISSEMENT" 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	259 353,48 €	171 540,61 €
Recettes 2024	303 931,58 €	219 338,01 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 44 578,10 €	+ 47 797,40 €
Résultat antérieur reporté	+ 201 487,27 €	- 107 109,33 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 246 065,37 €</b>	<b>- 59 311,93 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **4) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" ET REPRISE DES RÉSULTATS 2024 DANS LE BUDGET PRINCIPAL** (Délibération n°D013-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D044-2024 en date du 18 juillet 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et emportant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif",

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" au profit de la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe "Assainissement",

Considérant l'approbation du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 du budget annexe "Assainissement", et constatant les résultats de clôture au 31/12/2024 suivants :

- section d'investissement : déficit de 59 311,93 €
- section de fonctionnement : excédent de 246 065,37 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats de clôture du budget annexe "Assainissement" dans le budget principal "Commune",

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la dissolution du budget annexe "Assainissement" en raison du transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" à la CCSA,
- **APPROUVENT** la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement" 2024 dans le budget principal "Commune" 2025 comme suit :
  - Résultat d'investissement reporté ..... 59 311,93 € ⇒ **article 001** (dépense d'investissement)
  - Résultat de fonctionnement reporté ..... 246 065,37 € ⇒ **article 002** (recette de fonctionnement)

## **5) REVERSEMENT DU RÉSULTAT DU BUDGET "ASSAINISSEMENT" À LA CCSA** (Délibération n°D014-2025)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D044-2024 en date du 18 juillet 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et emportant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif",

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" au profit de la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la dissolution du budget annexe "Assainissement" et la reprise de ses résultats de clôture dans le budget principal "Commune",

Considérant que ces résultats sont le fruit de la gestion de la compétence assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service, tout ou partie du résultat doit donc être reversé à la CCSA.

L'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sera transféré à la CCSA par le biais d'une mise à disposition. Les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours) sont aussi transférés à la CCSA.

La commune transfère également la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'assainissement à la CCSA qui devra les engager et en assumer le coût. Il est donc cohérent de verser une partie du résultat à la CCSA.

Pour rappel, les résultats de clôture 2024 du budget annexe "Assainissement" repris dans le budget principal 2025 "Commune" sont les suivants :

- Résultat d'investissement reporté ..... - 59 311,93 €
- Résultat de fonctionnement reporté ..... 246 065,37 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de reverser à la CCSA la somme de 136 246,91 € calculée comme suit :

246 065,37 €	excédent de fonctionnement reporté
- 59 311,93 €	déficit d'investissement reporté "apuré" par une partie de l'excédent de fonctionnement (recette d'investissement à l'article 1068)
<hr/>	
186 753,44 €	solde de l'excédent de fonctionnement
- 50 506,53 €	factures 2024 restant à régler
<hr/>	
136 246,91 €	

- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif "Commune" 2025 à l'article 65888.

## **6) MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

(Délibération n°D015-2025)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que, consécutivement au passage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Lorsqu'un virement de crédits est opéré, le Maire transmet une décision à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et en informe l'assemblée délibérante à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, et les virements de crédits relatifs aux dépenses de personnel, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante. Il en est de même pour les virements de crédits de section à section.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics, du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### **7) COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D016-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points conforme au Compte Administratif 2024. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 "COMMUNE" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **8) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D017-2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "COMMUNE" pour l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "COMMUNE" 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	1 272 103,54 €	281 592,28 €
Recettes 2024	1 545 884,39 €	247 930,32 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 273 780,85 €	- 33 661,96 €
Résultat antérieur reporté	+ 449 959,49 €	- 164 882,41 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 723 740,34 €</b>	<b>- 198 544,37 €</b>
Restes à réaliser 2024		- 71 176,00 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 74 809,00 € en dépenses d'investissement et 3 633,00 € en recettes d'investissement

4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **9) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D018-2025)

Après avoir entendu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget "COMMUNE", Vu la dissolution du budget annexe "ASSAINISSEMENT" et la reprise des résultats 2024 dans le budget "COMMUNE", Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- **257 856,30 €** à l'article **001** (*dépense d'investissement*) en report du déficit d'investissement
- **329 032,30 €** à l'article **1068** (*recette d'investissement*) en excédent de fonctionnement capitalisé
- **640 773,41 €** à l'article **002** (*recette de fonctionnement*) en report de l'excédent de fonctionnement

#### **10) BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET "COMMUNE"** (Délibération n°D019-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2, Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "COMMUNE" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif "COMMUNE" 2025, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses 2025</b>	2 242 830,41 €	996 468,30 €	3 239 298,71 €
<b>Recettes 2025</b>	2 242 830,41 €	996 468,30 €	3 239 298,71 €

#### **11) SUBVENTION COMMUNALE VOYAGE SCOLAIRE 2025** (Délibération n°D020-2025)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention de M. le Directeur de l'école de VERGIGNY. En effet, l'école organise une semaine en classe découverte pour les élèves de CM2 à PRÉMANON dans le Jura, du 2 au 6 juin 2025.

Il rappelle que l'année dernière, le Conseil Municipal avait décidé de verser une subvention à hauteur de 170 € par enfant.

Afin de permettre d'équilibrer le financement de ce projet, il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention de 170 € par élève participant au séjour (21 élèves), soit 3 570 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention communale pour le voyage scolaire à raison de 170 € par enfant participant au séjour (21 élèves),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- **CHARGE** le Maire de faire le mandatement.

#### **12) CONTRAT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX** (Délibération n°D021-2025)

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de revoir l'organisation concernant le nettoyage des différents bâtiments communaux et de la vitrerie.

Pour pallier aux problèmes d'absentéisme liés aux congés ou aux arrêts maladie, Monsieur le Maire propose que l'entretien de ces bâtiments soit effectué par une entreprise spécialisée de nettoyage. La prestation sera réalisée à notre demande et selon nos besoins : seulement lorsque les salles des fêtes sont louées, trois ou quatre fois dans l'année pour le nettoyage des vitres, et une ou deux fois par an pour les vestiaires du stade. En ce qui concerne la mairie, seule la prestation vitrerie sera demandée.

Les produits de nettoyage et d'entretien, le matériel manuel comme le matériel électromécanique sont exclusivement à la charge de l'entreprise.

Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires, mais seule l'entreprise BFN SERVICES a répondu. Pour rappel, une délibération avait été prise en ce sens en 2022, mais l'entreprise retenue n'avait pas donné suite.

La proposition tarifaire de l'entreprise BFN SERVICES est la suivante :

Prestations A la demande	Prix HT à l'exécution	Prestations A la demande	Prix HT à l'exécution
Salle Lavoir Entretien	58 €	Salle des fêtes de Rebourseaux Entretien	87 €
Salle Lavoir Vitrerie	70 €	Mairie de Rebourseaux	58 €
Salle des fêtes Vergigny Entretien	174 €	Vitrerie Rebourseaux	105 €
Salle des fêtes de Vergigny Vitrerie	140 €	Vestiaires Foot Vergigny	330 €
Salle des fêtes de Bouilly Entretien	101,50 €		
Mairie salle des associations Bouilly entretien	72,50 €	<b>Prestations Vitrerie</b>	<b>Prix HT A la demande</b>
Vitrerie Bouilly	105 €	Mairie de Vergigny	140 €

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise BFN SERVICES telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

### **13) PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR)** (Délibération n°D022-2025)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les élèves de notre école participent au projet "Une chemin, Une école®".

"Un chemin, une école®" est une action développée sous l'égide du Comité de l'Yonne de la Fédération Française de Randonnée qui s'inscrit dans une démarche éducative abordant la notion de développement local et durable.

Les élèves de primaire, avec leurs professeurs, vont créer un chemin de randonnée pédestre ludique et pédagogique de moins de 10 km, adapté à tous les âges. L'école sera le point de départ et de retour de la randonnée, passera par la halte culturelle, rue de Ravignon, et se fera en grande partie dans les chemins de la forêt communale.

Cette action suscite une prise de conscience collective de la nécessité de la protection et de la valorisation culturelle de l'environnement, à travers le chemin comme élément essentiel du patrimoine naturel et rural, et le paysage comme l'appropriation du milieu naturel culturel et humain environnant.

"Un chemin, une école®" s'intègre parfaitement dans un projet pédagogique scolaire avec de nombreux objectifs à développer tels que l'initiation à la lecture de carte (topographie, toponymie, orientation, ...), l'apport de connaissances interdisciplinaires (histoire, géographie, sciences de la vie et de la terre, informatique, mathématiques, ...), une approche concrète à la vie civique (la commune, le rôle du conseil municipal, ...) et un apprentissage de l'autonomie et de la responsabilisation.

Un tel projet représente aussi une aventure personnelle et collective proposant un contact sensoriel avec le milieu : reconnaissance du terrain environnant, plaisir de découvrir et de faire découvrir aux autres, rencontre avec la population, réalisation de travaux pour créer ou faire revivre des chemins abandonnés, plaisir de baliser et de la vie de groupe en milieu naturel.

Afin de mettre en place ce projet, la commune doit inscrire les chemins et voies utilisées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Ce plan, qui est une compétence obligatoire du Conseil Départemental de l'Yonne, a été mis en place afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

Considérant que dans le cadre de la mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental de l'Yonne, ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'inscription au PDIPR de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau et rapportés sur la carte (*finage sur photocopie de carte au 1/25000<sup>ème</sup>*).
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés, sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- **PRÉVOIT** leur remplacement en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- **ACCEPTE**, le passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT.
- **ACCEPTE** le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- **S'ENGAGE** à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- **S'ENGAGE** à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- **ACCEPTE** les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

#### **14) TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE, DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES DE BOUILLY**

(Délibération n°D023-2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, lors de la Commission "Travaux" du 13 mars 2025, de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la mairie et de la salle des fêtes de BOUILLY (démoussage, traitement, remplacement des tuiles cassées), ainsi que celle de l'église (démoussage, traitement, remplacement des tuiles cassées, réparation des rives et remplacement des gouttières). Il présente deux devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 3 213,00 € HT pour la réfection de la toiture de la mairie de BOUILLY,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 2 833,60 € HT pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes de BOUILLY,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DR COUVERTURE d'un montant de 15 100 € HT pour la réfection de la toiture de l'église de BOUILLY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

#### **15) CIMETIÈRE DE VERGIGNY (réparation dessus de mur et scellement portail)** (Délibération n°D024-2025)

Pour faire suite à la Commission "Travaux" du 13 mars 2025, Monsieur le Maire présente un devis pour la réparation du dessus du mur du cimetière de VERGIGNY (environ 30 ml) et pour le scellement du portail.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DOS SANTOS REMY d'un montant de 6 525 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### **16) ENDUIT RAMPE SALLE DES FÊTES DE VERGIGNY** (Délibération n°D025-2025)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de refaire l'enduit de la rampe d'accès se trouvant sur le côté de la salle des fêtes de VERGIGNY (vu lors de la Commission "Travaux" du 13 mars 2025), et présente un devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DOS SANTOS REMY d'un montant de 1 060 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### **17) MUR DE SÉPARATION HALTE CULTURELLE (rue de Ravignon)** (Délibération n°D026-2025)

Lors de la démolition de l'ancien bâtiment acquis rue de Ravignon, le mur de séparation de la parcelle voisine a été endommagé. Un autre mur est également dans un très mauvais état.

Dans le cadre du projet de la Halte Culturelle, les membres de la Commission "Travaux", lors de la réunion du 13 mars 2025, ont décidé de construire en partie un nouveau mur de clôture et de procéder à la réfection d'une autre partie.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHARPENTIER d'un montant de 15 753,90 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### **18) COUVERTURE BÂTIMENT STADE** (Délibération n°D027-2025)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 6 juin 2024 pour réaliser des travaux de démoussage et le remplacement de tôles abimées sur la toiture du bâtiment faisant office d'abris, de buvette et de vestiaire au stade.

Or, il apparaît qu'il faut refaire l'ensemble de la toiture. Le devis qui avait été accepté a donc été annulé.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux plusieurs devis pour le remplacement des tôles, la pose de gouttières et d'une isolation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DR COUVERTURE d'un montant de 20 802,14 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

## **19) POTEAU INCENDIE (*impasse de la Petite Folie*)** (Délibération n°D028-2025)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SCHMIT qui réalise actuellement les travaux sur le réseau d'eau chemin des Près à BAS-REBOURSEAUX. Ce devis concerne la fourniture et la pose d'une poteau incendie impasse de la Petite Folie.

Monsieur le Maire précise que le poteau d'incendie qui devait être installé par la commune chemin des Près, a été intégralement pris en charge par le SIAEP.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SCHMIT d'un montant de 3 939,22 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

## **20) INFORMATIONS DIVERSES**

→ Lundi 10 février 2025 : réunion pour la voirie à la CCSA. La rue du Chêne et l'impasse de la Haie du Sud seront refaites en enrobé. Le remplacement des canalisations en plomb et la mise des compteurs sur le domaine public devraient débuter mi-avril.

→ Mardi 11 février 2025 :

- Réalisation de travaux de mise en conformité électrique dans les bâtiments suite aux différents contrôles.
- Rendez-vous avec une entreprise de nettoyage pour l'entretien des locaux.

→ Jeudi 13 février 2025 : commission ENR à la Préfecture pour le projet de centrale photovoltaïque rue de la Gare. La société TSE a présenté le projet en présence de différents organismes tels que les Bâtiments de France, la DDT, l'OFB (Office Français de la Biodiversité), l'armée, le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) ... L'après-midi, une réunion a eu lieu à Vergigny pour présenter le projet aux représentants des communes environnantes et à la CCSA (Communauté de Communes Serein et Armanche).

→ Vendredi 14 février 2025 : rendez-vous avec un prestataire pour la réalisation du bulletin municipal.

→ Lundi 17 février 2025 :

- Rendez-vous avec des entreprises pour établir divers devis.
- Rendez-vous pour remplacer l'éclairage du stade par des Leds et faire un point sur les éventuelles subventions.

→ Mardi 18 février 2025 : conseil d'école

→ Jeudi 20 février 2025 :

- Invitation pour la pose de la première pierre de la future gendarmerie à Saint-Florentin.
- Conseil Communautaire de la CCSA.

→ Vendredi 21 février 2025 : réunion à Saint-Florentin pour le bilan annuel de la gendarmerie.

→ Lundi 24 février 2025 : remplacement des volets roulants impactés par la grêle et la tempête de l'été 2024 (écoles, restaurant scolaire, bibliothèque, agence postale et boulangerie).

→ Jeudi 27 février 2025 : réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.

→ Vendredi 28 février 2025 : signature d'un PACS.

→ Samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 : célébration d'un mariage à Vergigny.

→ Lundi 3 mars 2025 : début des travaux de marquage de la voirie.

→ Jeudi 6 mars 2025 : réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.

→ Jeudi 13 mars 2025 : commission des travaux.

→ Vendredi 14 mars 2025 : signature d'un PACS.

→ Samedi 15 mars 2025 : remise en eau sur Rebourseaux suite à une panne du réducteur de pression, indépendante des travaux réalisés à Bas-Rebourseaux.

→ Mardi 18 mars 2025 : suite à un mail adressé au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable), M. le Maire a pris contact avec une personne de Yonne Nature Environnement. Ce mail concernait une demande de MM. KERNE et DA SILVA de Bouilly pour un problème de pollution du ru.

→ Mercredi 19 mars 2025 : M. le Maire a rappelé l'OFB concernant la pollution du ru de Bouilly qu'il avait fait constater le 29 octobre 2024, suite à la demande de MM. KERNE et DA SILVA. L'agent de l'OFB a confirmé que le dossier était en cours et qu'un constat de pollution avéré a été établi lors de sa visite sur place. La mairie n'aura par ailleurs aucune information sur les suites et les éventuelles poursuites.

M. le Maire a également contacté l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Armançon (ex SMBVA) pour avoir quelques informations complémentaires sur cette pollution.

→ Jeudi 20 mars 2025 : signature d'un PACS.

→ Lundi 24 mars 2025 : réunion du conseil d'administration de la commission "Eau et Assainissement" à la CCSA. Pour information, M. le Maire, qui en fait partie, précise qu'il ne reçoit aucune indemnité pour cette fonction.

→ Jeudi 27 mars 2025 :

- Réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.
- Commission des finances lors de laquelle les comptes et budgets ont été examinés en détails.

→ Lundi 31 mars 2025 : réunion avec l'ONF (Office National des Forêts) et l'association de randonnée pédestre de l'Yonne afin de finaliser les autorisations pour le traçage et le marquage du parcours de randonnée créé par les enfants des écoles dans le cadre du projet "Un chemin, une école".

→ Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 : réunion au centre tennistique avec le Président de la CCSA, le président de l'ESF Tennis et les responsables de différents services techniques pour le projet d'agrandissement des terrains de Padel.

→ Mercredi 2 avril 2025 : remplacement du lave-linge de l'école maternelle.

→ Jeudi 3 avril 2025 :

- Réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.
- L'isolation et la chape ciment ont été réalisées au local de Rebourseaux.
- M. DELAGNEAU a accompagné les enfants des écoles et les personnes de l'association de randonnée pédestre de l'Yonne, pour effectuer le repérage des futurs marquages du chemin de randonnée.
- M. le Maire a rappelé les services de l'ATD 89 et de l'UTR de Sens pour la fourniture et la mise en place de séparateurs de voies pour les essais dans le cadre de la sécurisation routière.
- Réunion des CCAS (vote des budgets et organisation du repas des aînés).

→ Lundi 7 avril 2025 :

- Réunion au SIAEP (vote du budget).
- Pose du carrelage au local de Rebourseaux.

→ Mardi 8 avril 2025 :

- Réunion avec le Président et un agent de l'EPAGE pour des plantations complémentaires dans la haie le long du grand bief à BOUILLY. Cette haie avait été plantée dans le cadre des compensations écologiques liées aux travaux du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Bouilly / Rebourseaux (l'obtention de certaines subventions étaient conditionnées à cette haie). Chaque année, depuis 2018, la haie est partiellement détruite par divers intervenants. Afin d'éviter de rembourser une partie des aides versées par l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie), M. le Maire s'est engagé à installer des piquets tous les 5 mètres et à replanter des arbustes.
- Rendez-vous avec CELLNEX pour le projet d'antenne téléphonique vers le pont du TGV. Une nouvelle parcelle devrait être choisie...

→ Mercredi 9 avril 2025 :

- Rendez-vous avec l'agent de l'ONF pour les travaux sylvicoles à effectuer cette année.
- Réunion communautaire à la CCSA.

→ Jeudi 10 avril 2025 :

- Réunion de chantier pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable entre Vergigny et Bas-Rebourseaux.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des boulangers de Vergigny dans lequel ces derniers demandent la remise gracieuse de loyers. En effet, ces derniers ont des difficultés pour régler les loyers du bail commercial depuis août 2024.

L'ensemble des conseillers municipaux refuse de donner suite à cette demande, rappelant qu'ils avaient bénéficié à leur arrivée, de 12 mois de loyers offerts.

→ Prochaines manifestations :

12/04/25	Pâques dans le jardin ( <i>Les P'tites Bouilles</i> )
13/04/25	30 ans de Loisirs 2000
08/05/25	Cérémonies commémoratives ( <i>1939 - 1945</i> )
17/05/25	Tournoi de football "vétérans" ( <i>Les Flamants Rose's</i> )
07/06/25	Kermesse des écoles
14/06/25	Apéro concert au stade ( <i>SVM Danse</i> )
21/06/25	Fête de la musique
13/07/25	Fête Nationale (le soir) à VERGIGNY et REBOURSEAUX
14/07/25	Fête Nationale (le midi) à BOUILLY
29/08/25	Apéro concert ( <i>Loisirs des 4 Saisons</i> )

→ Prochaine réunion : Commission des Chemins le 24/04/2025 à 20<sup>h</sup> à BOUILLY  
(préparation de la journée de remise en état des chemins du 24 mai 2025)

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Jeudi 5 juin 2025 - 20<sup>h</sup> à VERGIGNY

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23<sup>h</sup>10.  
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance***